



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 22/12/2025 au 23/02/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2025_755

Objet : Prolongation de l'arrêté municipal n° 2025-592 - Mesures temporaires relatives au stationnement rue Paulhan (Entreprise URBAINE DE TRAVAUX).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2025-592 en date du 14 octobre 2025, autorisant l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX à effectuer des travaux de voirie portant sur la création de deux passages piétons temporaires rue Paulhan, du 15 octobre 2025 au 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX sise 2 avenue du Général de Gaulle - 91170 Viry-Châtillon, doit poursuivre ses travaux, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement rue Paulhan,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 2025-592 en date du 14 octobre 2025 est prolongé.

Article 2 : du jeudi 1^{er} janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX est autorisée à intervenir sur le domaine public rue Paulhan et Le Mail.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du jeudi 1^{er} janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX est autorisée à neutraliser :

- deux places de stationnement au droit du 3 rue Paulhan
- deux places de stationnement au droit du 6 rue Paulhan.

Article 4 : du jeudi 1^{er} janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX devra aménager les accès sur les trottoirs et la zone de stationnement, permettant ainsi que toute traversée soit sécurisée.

Article 5 : du jeudi 1^{er} janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, le cheminement piétonnier, face aux n° 3 et n° 6 de la rue Paulhan, sera maintenu et sécurisé par un marquage au sol temporaire, et dévié sur le trottoir opposé.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 19 décembre 2025